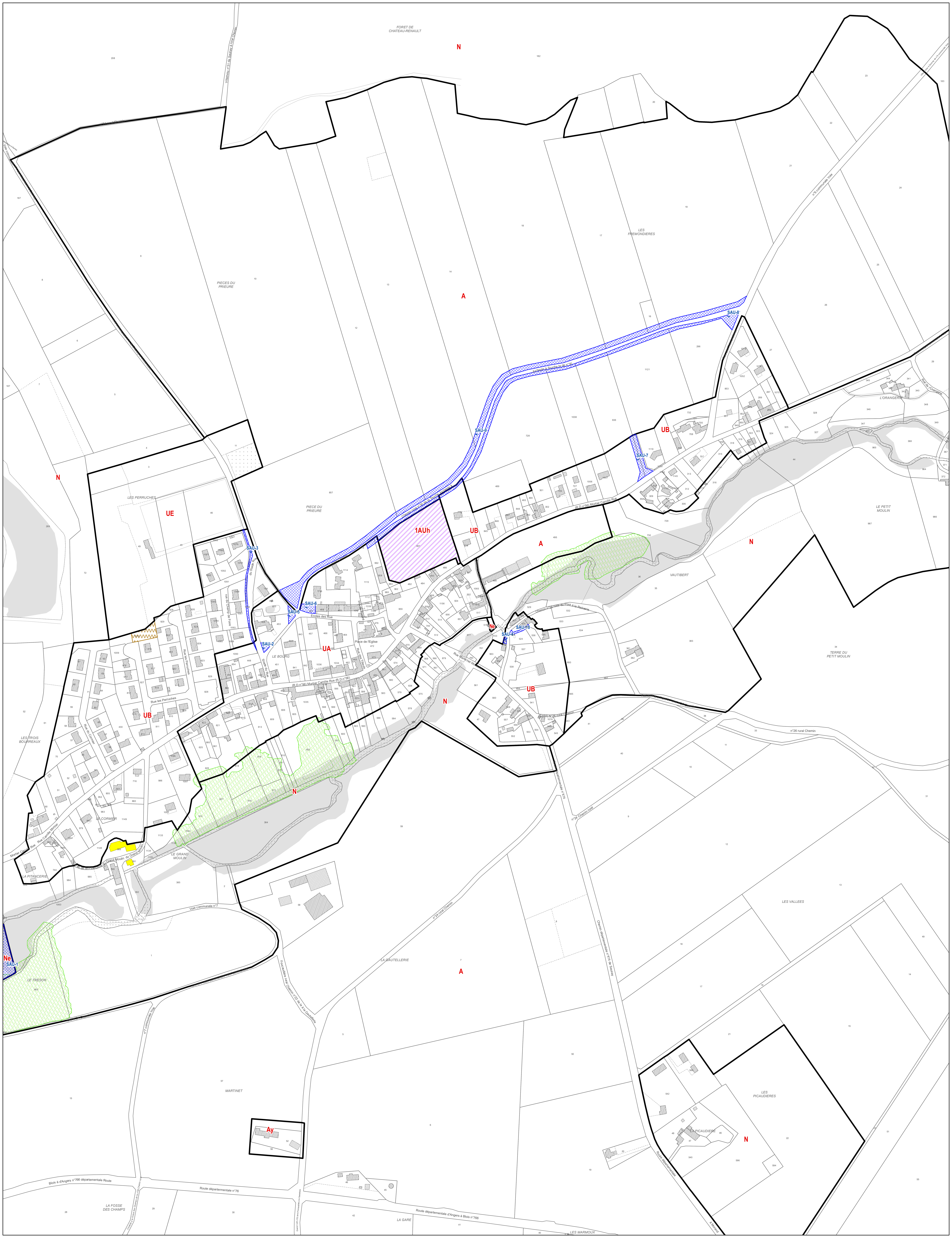

Légende

- Limite communale
- Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
- Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments surfaciques identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
- Espaces boisés protégés au titre de L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renault au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Sites d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrains potentiellement pollués
- Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Représentation graphique à titre informatif

- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
- Périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable
- Périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable
- Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques
- Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :

04.a : Règlement écrit
04.d : Liste des emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS (37)

N

Elaboration

SAUNAY
Bourg
ZONAGE

04b
SAU1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 16 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

auddicé
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39
Mél: contact@urban-ism.fr

5 rue du Four Brûlé
37110 Château-Renault
Tel: 02 47 29 57 40
Mél : contact@cc-castelrenaudais.fr

ECHELLE: 1:2 000
0 50 100 m

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2019

Date du document : 28/01/2021